

DECISION DU PRESIDENT N°2024-126

Objet : Cession de deux véhicules au profit de la société GARAGE GAY.

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes COTELUB ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°2023-107-B du 12 octobre 2023 portant attribution du marché 2023FCS050 de fourniture de véhicules de collecte (lot 1 – châssis) à la société GARAGE GAY ;

Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'attribution du lot 1 du marché 2023FCS050 à la société GARAGE GAY, une prestation supplémentaire éventuelle en moins-value prévoyait le rachat par le titulaire du marché de véhicules de la collectivité, pour un montant total de 3 000 euros HT, soit 3 600 euros TTC.

En vertu des délégations de pouvoir consenties au Président de la collectivité, ce dernier peut décider de l'aliénation de gré à gré de biens dans la limite de 4 600 euros.

DECIDE

Article 1 : De céder à la société GARAGE GAY les véhicules suivants :

- RENAULT FAUN – immatriculé 4222-XL-84 – numéro d'inventaire VEHI00009, pour un montant de 1 800 euros TTC.
 - RENAULT GEESINK – immatriculé AA-757-ZE – numéro d'inventaire VEHI00016 pour un montant de 1 800 euros TTC.
- Soit un montant total de 3 600 euros TTC.

Article 2 : Les biens n° VEHI00009 et n° VEHI00016 sont sortis de l'inventaire de la collectivité.

Article 3 : Les crédits sont à prévoir au 024 (Recette d'investissement) et seront inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe PTVA.

Article 4 : La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Madame la Trésorière de Pertuis.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 28 NOV. 2024

Robert Tchobdrenovitch
Président de la Communauté de Communes
Sud Luberon

